

MAIRIE DU PONTET
84130

2012 /1417

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD ROSE DES VENTS

Le Maire de la commune du PONTET, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu Les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la demande de SOS Médecins du 16 octobre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers sur le boulevard Rose des vents,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du PONTET,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera réservé, pour les véhicules de secours, une place de stationnement au droit du n°1 boulevard Rose des vents.

ARTICLE 2 : Cette place est uniquement destinée aux véhicules de secours (SMUR, pompiers et ambulances).

ARTICLE 3 : Cet emplacement sera signalé par des panneaux réglementaires de type B6d et d'un panneau conforme à un modèle défini par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet à partir du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du PONTET et les agents de la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire du Pontet certifie
le caractère exécutoire
du présent arrêté.

Notifié le 17/12/2012

Le Maire,



Alain Cortade

